



Demande de titre de séjour avec le pacs, quel recepisse?

Par **Anonimka**, le **02/02/2013** à **11:17**

Bonjour. Je suis en France depuis trois ans en tant qu'étudiante (diplômes obtenus). Mon titre de séjour a expiré il y a qq jours et dans deux semaines j'ai rdv à la préfecture de Paris pour demander le titre de séjour VPF. Je me demande quel type de recepisse est délivré normalement? Autorise-t-il à travailler? J'ai éventuellement une offre d'emploi, puis je assurer l'employer que je pourrai travailler direct après le rdv à la préfecture?

J'ai des papiers à notre adresse commune depuis un an et demi, par contre très peu de papiers aux deux noms (juste des factures edf) depuis 6 mois.
Merci d'avance de partager vos expériences!

Par **AlexanderVas95**, le **02/02/2013** à **11:47**

Bonjour,

Les preuves à vos 2 noms sont très importantes. Il faut au moins avoir un compte joint pour prouver la réalité de votre vie commune.

Pour répondre à votre question sur le récépissé, si vous changez de statut, donc une carte de séjour VPF, le 1er récépissé n'autorise pas à travailler.

Par **Anonimka**, le **02/02/2013** à **16:44**

Merci de votre réponse? Mais c'est quel recepisse en ce cas? Étudiant?
Et si jamais mes preuves de vie commune depuis un an ne passent puis je prétendre au moins au titre de séjour visiteur?

Par **AlexanderVas95**, le **04/02/2013 à 11:08**

Récépissé VPF, le 1er n'autorise pas à travailler

Par **omar58**, le **04/02/2013 à 17:18**

bonjour est ce que avec le pacs je peu avoir une carte de séjour merci bcp

Par **omar58**, le **04/02/2013 à 17:25**

je suis en france depuis 4 ans et je suis toujours sans papier et je suis en couple avec une française

et on pense de pacser pour avoir une carte de séjour
est ce que si possible ou pas merci

Par **Anonimka**, le **05/02/2013 à 11:58**

omar58, normalement il faut le pacs et une années de vie commune (dans certaines préfectures on demande 2 ou 3 années de vie commune ou encore une année de pacs, tandis que normalement la date du pacs n'a pas d'importance). Par contre je pense que si tu es en situation irrégulière, ça risque d'être plus compliqué, faudra peut-être attendre plusieurs mois la décision de la préfecture.

Par **omar58**, le **05/02/2013 à 14:59**

moi je suis pacser avec elle normalement je pose le dossier a la prefecture ou pas
merci

Par **Anonimka**, le **05/02/2013 à 15:04**

si vous avez de quoi prouver au moins une année de vie commune, on peut tenter... faut des pièces à la même adresse et préférablement aux deux noms

Par **omar58**, le **08/02/2013** à **11:56**

Bonjour, je suis l'amie d'Omar qui est sans papier, je suis Française nous allons nous pacser, mais le souci c'est que les renseignements concernant le pacs sont assez vague d'ou les questions suivantes: le pacs lui donnera t il le droit d'accéder à la sécu et l'aide médicale si oui au bout de combien de temps? Le pacs le protège t il contre un renvoi dans son pays? Le pacs lui donne t il le droit de s'inscrire à pole emploi et éventuellement de travailler ou de faire des formations ou de toucher rsa ou autres? Faut il faire un testament ou autre pour nous protéger l'un et l'autre. Le pacs peut il etre refuser pour telle ou telle raison? Merci de me renseigner,car c'est bien compliqué.

Par **amajuris**, le **08/02/2013** à **16:46**

bjr,

pour les droits sociaux le partenaire qui n'est pas couvert à titre personnel pour la maladie peut bénéficier de la qualité d'ayant droit au titre de l'autre partenaire.

le pacs n'est qu'un élément d'appréciation pour obtenir un titre de séjour pour le partenaire étranger.

un pacs est si facile à faire et à défaire qu'il ne donne pas beaucoup de droits surtout si le pacs est récent.

cdt

Par **Julie22**, le **07/04/2013** à **13:32**

Bonjour, meme si la personne est pacsé elle ne beneficie pas de l'ayant droit a l'aide medical si elle est en situation irregulière, regardez sur "amelie.fr" par contre elle peut demander l'aide medicale de l'etat (AME) et lui sera délivré apres 1mois et demi du dépôt de dossie

Par **omar58**, le **15/04/2013** à **15:41**

bonjour

j'ai une question

moi j'ai pas de de pasport ni carte de sejour

est ce que je peu pacser avec ma coupine

merci